



VILLE DE
Colombiers
Canal du Midi

ARRETE N° 122/2022

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U AVEC UNE DECLARATION DE PROJET SUR LE SECTEUR DES MONTARELS

Le Maire de COLOMBIERS,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-10
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-3 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,
- Vu** la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,
- Vu** le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 décidant d'une part d'engager une procédure de mise en compatibilité du P.L.U de la Commune avec une déclaration de projet sur le secteur « AU0 » des « Montarels » en vue d'ouvrir à l'urbanisation cette zone pour la réalisation d'une opération d'aménagement, d'autre part d'ouvrir une procédure de concertation préalable.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022 approuvant le bilan et le rapport de la concertation préalable.
- Vu** la décision n°E22000108/34 en date du 11 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Monsieur PERRIER Marc, en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Vu** les avis des personnes publiques consultées,
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir consulté Monsieur PERRIER en sa qualité de Commissaire Enquêteur,

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conformément aux dispositions prévues par les articles L 153-55 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L 123-12 et R 123-3 et suivants du Code de l'Environnement, concernant la mise en compatibilité du P.L.U avec une déclaration de projet sur le secteur des « Montarels ».

Cette enquête publique se déroulera du 22 novembre 2022 au 27 décembre 2022 inclus.

Article 2 : Le dossier de projet de mise en compatibilité du P.L.U concerne la reclassification d'une partie de la zone « AU0 » des « Montarels » en zone opérationnelle et règlementée pour y permettre la réalisation d'une opération d'aménagement.

Aussi l'enquête publique porte sur :

La déclaration de projet concernant le projet d'aménagement du secteur des « Montarels » et présentant la justification de son intérêt général,

Les éléments du dossier de mise en compatibilité du P.L.U sur ce secteur,

Des annexes dont les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des pièces administratives.

Article 3 : Le dossier comporte une évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 août 2022.

Article 4 : En date du 11 août 2022, a été désigné Monsieur PERRIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposées à la Mairie de COLOMBIERS pendant toute la durée de l'enquête du 22 novembre 2022 à 9h00 au 27 décembre à 12h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en version papier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre papier en se rendant en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Pendant la période d'enquête publique, un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter le dossier sous format dématérialisé.

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site de la Commune de COLOMBIERS dans la rubrique ACTUALITES.

Chacun pourra également prendre connaissance du dossier et du registre d'enquête dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dp-mec-plu-montarels-colombiers/>, sur le site internet de la Commune de COLOMBIERS au lien suivant : <https://www.ville-colombiers.fr/blog/2022/10/25/avis-denquete-publique-2/>

Le Public pourra enfin adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites au Commissaire Enquêteur avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur PERRIER Marc
Commissaire Enquêteur
Mairie de COLOMBIERS
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 COLOMBIERS

Article 6 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du Public au siège de l'enquête publique, Mairie de COLOMBIERS pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- Mardi 22 novembre 2022 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 07 décembre 2022 de 14h00 à 18h00,
- Mardi 27 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de COLOMBIERS le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'HERAUL et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le Public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenues à la disposition du Public pendant un an, en Mairie de COLOMBIERS, aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la Commune de COLOMBIERS dans la rubrique ACTUALITES

Conformément à l'article L 153-58 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal délibèrera pour, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, approuver la mise en compatibilité du plan éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

Article 8 : Des informations pourront être demandées, en Mairie de COLOMBIERS auprès de l'autorité responsable du projet, en la personne de Mme MAUGER, Directrice Générale des Services.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Un avis d'enquête portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du Public sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de l'HERAULT à savoir le Midi Libre ainsi que l'Hérault Juridique et Economique.
Cet avis d'enquête sera 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci publiée par voie d'affiche et éventuellement, par tous autres procédés, notamment aux endroits habituels de la Mairie et en différents endroits du site concerné.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Commune de COLOMBIERS dans la rubrique ACTUALITES

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques et seront conformes aux caractéristiques et dimensions règlementaires.

L'ensemble de ces mesures publicitaires sera justifié par un certificat du Maire.

Article 10 : Monsieur le Maire de COLOMBIERS, Mme la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet de l'HERAULT et sera public au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Colombiers le 02 novembre 2022
Le Maire

A. CARALP



Le Maire :
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE le
Signature

